



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2018-63 bis

Publié le 27 février 2018

# TABLE DES MATIÈRES

## **Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi**

Arrêté préfectoral fixant le montant des aides de l'État pour le contrat unique d'insertion parcours compétences

## **Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement**

Décision de subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire

## **Rectorat de région académique Hauts-de-France, rectorat de Lille**

Arrêté modificatif de subdélégation rectorale de signature

## **Rectorat de l'académie d'Amiens**

Arrêté de subdélégation à M. Jean-Jacques VIAL et dans le cadre du progiciel Chorus

Arrêté de subdélégation de M. VIAL aux chefs de division

Arrêté pour M. Jean HUBAC, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Somme

Arrêté pour M. Jacky CREPIN, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Oise

Arrêté pour M. Jean-Pierre GENEVIEVE, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aisne

Arrêté portant délégation de signature à M. VIAL

Arrêté portant délégation de signature à M. HUBAC

Arrêté portant délégation de signature à M. CREPIN

Arrêté portant délégation de signature à M. GENEVIEVE



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale  
des entreprises, de la  
concurrence, de la  
consommation, du travail  
et de l'emploi

### **Arrêté préfectoral fixant le montant des aides de l'État pour le contrat unique d'insertion parcours emploi compétences**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.5134-19-1 à L.5134-34 et D.5134-14 à D.5134-50-8 ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Michel Lalande préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2018 fixant le montant des aides de l'Etat pour le contrat unique d'insertion CAE au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Vu la circulaire DGEFP n° 2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion au 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;

Vu la circulaire DGEFP n°2018-11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

Sur proposition de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

### **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> – Les Parcours Emploi Compétences (PEC) s'appuient sur une logique de parcours pour l'individu et sur une sélection des employeurs. Dans ce cadre, les PEC sont recentrés sur leur objectif d'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi, associant mise en situation professionnelle et accès facilité à la formation et à l'acquisition de compétences.

Article 2 – Le support juridique d'un PEC est le contrat unique d'insertion – contrat d'accès à l'emploi du secteur non marchand tel que prévu aux articles L 5134-20 à L5134-34 du code du travail. Les PEC sont repositionnés autour des principes suivants :

- Une sélection des employeurs en fonction de leurs capacités à proposer un parcours insérant ;
- Une automaticité d'entretien tripartite entre le bénéficiaire, l'employeur et le prescripteur préalable au moment de la signature de la demande d'aide ;
- Un suivi pendant le contrat ;
- Un entretien de sortie entre le salarié et le prescripteur 1 à 3 mois avant la fin du contrat ;
- Une formalisation écrite des engagements de l'employeur.

Article 3 – Les employeurs sont sélectionnés en fonction de leurs capacités à proposer des conditions adéquates à un parcours insérant et selon les critères suivants :

- Le poste doit permettre de développer la maîtrise de comportements professionnels et des compétences techniques qui répondent à des besoins du bassin d'emploi ou transférables à d'autres métiers qui recrutent ;
- L'employeur doit démontrer une capacité à accompagner le salarié au quotidien ;
- Les employeurs proposant des formations *a minima* pré-qualifiantes sont prioritaires ;
- La capacité de l'employeur à pérenniser le poste est examinée.

Article 4 – Les parcours emploi compétences s'adressent aux « personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi (L.5134-20 du code du travail) pour lesquels le contrat emploi compétence constitue la réponse la plus adaptée au regard de leur parcours et de leur éloignement du marché du travail. L'éligibilité des publics s'appuie également sur le diagnostic global réalisé par le prescripteur. Ce dernier porte une attention particulière aux résidents des quartiers politique de la ville, aux résidents des zones de revitalisation rurale, du bassin minier.

Article 5 - Le montant des aides de l'État prévues pour les conventions des parcours emploi compétences conclues en application des articles L.5134-20 et suivants du code du travail est fixé, à compter de la publication du présent arrêté dans les départements de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme, conformément aux grilles jointes en annexe pour les modalités de prise en charge.

Article 6 - L'ensemble des dispositions du présent arrêté (taux, durées, prescripteurs...) est applicable aux conventions nouvellement conclues et aux renouvellements en application des articles L.5134-20 et L.5134-65 du code du travail à compter de la publication du présent arrêté (date de la signature par le prescripteur).

Article 7 – Le renouvellement d'une convention initiale ne pourra être accordé qu'après production d'un bilan des actions par l'employeur visant à améliorer le retour à l'emploi du salarié en insertion démontrant une démarche avérée de parcours d'insertion.

Par ailleurs, les renouvellements devront être conditionnés à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisés sous réserve du respect des engagements de l'employeur. Ils ne sont ni prioritaires, ni automatiques.

Article 8 – Dans le cadre des Conventions Annuelles d'Objectifs et de Moyens concernées, après évaluation des actions mises en œuvre par l'employeur et de la pertinence pour le bénéficiaire, il pourra être accordé, de manière exceptionnelle, une prise en charge du renouvellement d'un PEC, pour une durée de 6 à 12 mois, pour une durée hebdomadaire de 26 heures. Le taux de cette prise en charge est fixé conformément aux grilles jointes en annexe.

Article 9 – L'arrêté signé le 2 janvier 2018 le Préfet de région Hauts-de-France fixant le montant des aides de l'Etat pour les contrats uniques d'insertion CAE est abrogé.

Article 10 – La secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France et la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Hauts-de-France sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 26 FEV. 2018



Michel LALANDE

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Annexe 1**

**Modalités de prise en charge de la convention initiale et du renouvellement du parcours emploi compétence (CUI-CAE),  
en pourcentage du SMIC HORAIRE BRUT**

à compter de la date de signature de l'arrêté (date de signature de la convention par le prescripteur)

**TABLEAU N°1 Prise en charge par publics**

Taux de prise en charge (% du SMIC horaire brut)	Durée hebdomadaire maximale de prise en charge	Durée maximale de prise en charge de la convention initiale	Publics
45%	20 heures	de 9 mois à 12 mois	Personnes « sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi » (article. L.5134 du Code du Travail)
55%	20 heures	de 9 mois à 12 mois	<p>Les conditions d'accès au Parcours Emploi Compétences citées ci-dessus sont les mêmes pour les publics suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Demandeurs d'emploi résidant dans un quartier politique de la ville (QPV) ;</li> <li>- Demandeurs d'emploi dans les zones de revitalisation rurales (liste des communes concernées en annexe de l'arrêté)</li> <li>- Demandeurs d'emploi résidant dans le bassin minier (liste des communes concernées en annexe de l'arrêté)</li> </ul>

Taux de prise en charge (% du SMIC horaire brut)	Durée hebdomadaire maximale de prise en charge	Durée maximale de prise en charge du renouvellement	Publics
45%	20 heures	de 6 mois à 12 mois	Personnes « sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi » (article. L.5134 du Code du Travail)
55%	20 heures	de 6 mois à 12 mois	<p>Les conditions d'accès au Parcours Emploi Compétences citées ci-dessus sont les mêmes pour les publics suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Demandeurs d'emploi résidant dans un quartier politique de la ville (QPV) ;</li> <li>- Demandeurs d'emploi dans les zones de revitalisation rurales (liste des communes concernées en annexe de l'arrêté)</li> <li>- Demandeurs d'emploi résidant dans le bassin minier (liste des communes concernées en annexe de l'arrêté)</li> </ul>

**TABLEAU N°2**

<b>Conventions annuelles d'objectifs et de moyens conclues avec les conseils départementaux</b>				
<b>Taux de prise en charge (% du SMIC horaire brut)</b>	<b>Durée hebdomadaire maximale de prise en charge</b>	<b>Durée maximale de prise en charge de la convention initiale</b>	<b>Publics</b>	
<b>60%</b>	<b>20 heures</b>	<b>9 à 12 mois</b>		Bénéficiaires du RSA prescrits dans le cadre des Conventions annuelles d'objectifs et de moyens Etat- Conseil départemental de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme
<b>Taux de prise en charge (% du SMIC horaire brut)</b>	<b>Durée hebdomadaire maximale de prise en charge</b>	<b>Durée maximale de prise en charge du renouvellement</b>	<b>Publics</b>	
<b>60%</b>	<b>26 heures</b>	<b>6 à 12 mois</b>		Bénéficiaires du RSA prescrits dans le cadre des Conventions annuelles d'objectifs et de moyens Etat- Conseil départemental.

**TABLEAU N°3**

<b>Dispositions spécifiques résultant de programmes nationaux</b>			
<b>Taux de prise en charge (% du SMIC horaire brut)</b>	<b>Durée hebdomadaire maximale de prise en charge</b>	<b>Durée maximale de prise en charge de la convention initiale</b>	<b>Publics</b>
<b>50%</b>	<b>20 heures</b>	<b>9 à 12 mois</b>	Personnes recrutées par les établissements publics locaux d'enseignement de l'Education Nationale dont en priorité les Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap (AESH).
<b>Taux de prise en charge (% du SMIC horaire brut)</b>	<b>Durée hebdomadaire maximale de prise en charge</b>	<b>Durée maximale de prise en charge du renouvellement</b>	<b>Publics</b>
<b>50%</b>	<b>20 heures</b>	<b>6 à 12 mois</b>	Personnes recrutées par les établissements publics locaux d'enseignement de l'Education Nationale dont en priorité les Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap (AESH).

Liste des 251 communes du Bassin Minier

62001	ABLAIN-SAINT-NAZAIRE	CA de Lens - Liévin
59002	ABSCON	CA DE LA PORTE DU HAINAUT
62003	ACHEVILLE	CA de Lens - Liévin
62019	AIX-NOULETTE	CA de Lens - Liévin
62023	ALLOUAGNE	CC Artois Lys
62028	AMES	CC Artois Lys
62029	AMETTES	CC Artois Lys
62032	ANGRES	CA de Lens - Liévin
59007	ANHIERS	CA DU DOUAISIS [C.A.D.]
59008	ANICHE	CC COEUR D'OSTREVENT [C.C.C.O.]
62033	ANNAY	CA de Lens - Liévin
62034	ANNEQUIN	CA de Béthune Bruay Noeux et Environs
62035	ANNEZIN	CA de Béthune Bruay Noeux et Environs
59011	ANNOEULLIN	CC DE LA HAUTE DEULE
59014	ANZIN	CA VALENCIENNES METROPOLE
62039	ARLEUX-EN-GOHELLE	CC Osartis Marquion
59024	AUBERCHICOURT	CC COEUR D'OSTREVENT [C.C.C.O.]
59027	AUBRY-DU-HAINAUT	CA VALENCIENNES METROPOLE
59028	AUBY	CA DU DOUAISIS [C.A.D.]
62048	AUCHEL	CA de Béthune Bruay Noeux et Environs
62049	AUCHY-AU-BOIS	CC Artois Lys
62051	AUCHY-LES-MINES	CA de Béthune Bruay Noeux et Environs
59032	AULNOY-LEZ-VALENCIENNES	CA VALENCIENNES METROPOLE
62058	AUMERVAL	CC du Pernois
62065	AVION	CA de Lens - Liévin
62071	BAILLEUL-LES-PERNES	CC du Pernois
62073	BAILLEUL-SIR-BERTHOULT	CU d'Arras
62077	BAJUS	CA de Béthune Bruay Noeux et Environs
62083	BARLIN	CA de Béthune Bruay Noeux et Environs
59052	BAUVIN	CC DE LA HAUTE DEULE
59064	BELLAING	CA DE LA PORTE DU HAINAUT
62107	BENIFONTAINE	CA de Lens - Liévin
62119	BETHUNE	CA de Béthune Bruay Noeux et Environs
62120	BEUGIN	CA de Béthune Bruay Noeux et Environs
59079	BEUVRAGES	CA VALENCIENNES METROPOLE
62126	BEUVRY	CA de Béthune Bruay Noeux et Environs
62132	BILLY-BERCLAU	CA de Béthune Bruay Noeux et Environs
62133	BILLY-MONTIGNY	CA de Lens - Liévin
62148	BOIS-BERNARD	CA d'Hénin-Carvin
59092	BOUCHAIN	CA DE LA PORTE DU HAINAUT
62170	BOUVIGNY-BOYEFFLES	CA de Lens - Liévin
62173	BREBIERES	CC Osartis Marquion
62178	BRUAY-LA-BUISSIERE	CA de Béthune Bruay Noeux et Environs
59112	BRUAY-SUR-L'ESCAUT	CA VALENCIENNES METROPOLE

59113	BRUILLE-LEZ-MARCHIENNES	CC COEUR D'OSTREVENT [C.C.C.O.]
59114	BRUILLE-SAINT-AMAND	CA DE LA PORTE DU HAINAUT
59117	BUGNICOURT	CA DU DOUAISIS [C.A.D.]
62186	BULLY-LES-MINES	CA de Lens - Liévin
62188	BURBURE	CC Artois Lys
62194	CALONNE-RICOUART	CA de Béthune Bruay Noeux et Environs
62197	CAMBLAIN-CHATELAIN	CA de Béthune Bruay Noeux et Environs
62200	CAMBRIN	CA de Béthune Bruay Noeux et Environs
59123	CAMPHIN-EN-CAREMBAULT	CC PEVELE-CAREMBAULT
59126	CANTIN	CA DU DOUAISIS [C.A.D.]
62213	CARENCY	CA de Lens - Liévin
59133	CARNIN	CC DE LA HAUTE DEULE
62215	CARVIN	CA d'Hénin-Carvin
62217	CAUCHY-A-LA-TOUR	CA de Béthune Bruay Noeux et Environs
59144	CHATEAU-L'ABBAYE	CA DE LA PORTE DU HAINAUT
59153	CONDE-SUR-L'ESCAUT	CA VALENCIENNES METROPOLE
62240	CORBEHEM	CC Osartis Marquion
62249	COURCELLES-LES-LENS	CA d'Hénin-Carvin
59156	COURCHELETTES	CA DU DOUAISIS [C.A.D.]
62250	COURRIERES	CA d'Hénin-Carvin
59158	COUTICHES	CC PEVELE-CAREMBAULT
59160	CRESPIN	CA VALENCIENNES METROPOLE
62262	CUINCHY	CA de Béthune Bruay Noeux et Environs
59165	CUINCY	CA DU DOUAISIS [C.A.D.]
59170	DECHY	CA DU DOUAISIS [C.A.D.]
59172	DENAIN	CA DE LA PORTE DU HAINAUT
62269	DIEVAL	CA de Béthune Bruay Noeux et Environs
62270	DIVION	CA de Béthune Bruay Noeux et Environs
59178	DOUAI	CA DU DOUAISIS [C.A.D.]
59179	DOUCHY-LES-MINES	CA DE LA PORTE DU HAINAUT
62274	DOURGES	CA d'Hénin-Carvin
62276	DOUVRIIN	CA de Béthune Bruay Noeux et Environs
62277	DROCOURT	CA d'Hénin-Carvin
62278	DROUVIN-LE-MARAIS	CA de Béthune Bruay Noeux et Environs
59185	ECAILLON	CC COEUR D'OSTREVENT [C.C.C.O.]
62291	ELEU-DIT-LEAUWETTE	CA de Lens - Liévin
59192	EMERCHICOURT	CC COEUR D'OSTREVENT [C.C.C.O.]
62294	ENGUINEGATTE	CC du Canton de Fauquembergues
62295	ENQUIN-LES-MINES	CC du Canton de Fauquembergues
59199	ERCHIN	CA DU DOUAISIS [C.A.D.]
59203	ERRE	CC COEUR D'OSTREVENT [C.C.C.O.]
59205	ESCAUDAIN	CA DE LA PORTE DU HAINAUT
59207	ESCAUTPONT	CA DE LA PORTE DU HAINAUT
59211	ESQUERCHIN	CA DU DOUAISIS [C.A.D.]
62311	ESTEVELLES	CA de Lens - Liévin
62313	ESTREE-BLANCHE	CC Artois Flandres

62321	EVIN-MALMAISON	CA d'Hénin-Carvin
59221	FAMARS	CA VALENCIENNES METROPOLE
62324	FARBUS	CU d'Arras
59222	FAUMONT	CA DU DOUAISIS [C.A.D.]
62327	FEBVIN-PALFART	CC du Canton de Fauquembergues
59227	FENAIN	CC COEUR D'OSTREVENT [C.C.C.O.]
62328	FERFAY	CC Artois Lys
59228	FERIN	CA DU DOUAISIS [C.A.D.]
62336	FLECHIN	CC du Canton de Fauquembergues
59234	FLERS-EN-ESCREBIEUX	CA DU DOUAISIS [C.A.D.]
59238	FLINES-LES-MORTAGNE	CA DE LA PORTE DU HAINAUT
59239	FLINES-LEZ-RACHES	CA DU DOUAISIS [C.A.D.]
62340	FLORINGHEM	CC du Pernois
62344	FONTAINE-LES-HERMANS	CC du Pernois
62349	FOUQUEREUIL	CA de Béthune Bruay Noeux et Environs
62350	FOUQUIERES-LES-BETHUNE	CA de Béthune Bruay Noeux et Environs
62351	FOUQUIERES-LES-LENS	CA de Lens - Liévin
59253	FRESNES-SUR-ESCAUT	CA VALENCIENNES METROPOLE
62356	FRESNICOURT-LE-DOLMEN	CA de Béthune Bruay Noeux et Environs
62358	FRESNOY-EN-GOHELLE	CC Osartis Marquion
62371	GIVENCHY-EN-GOHELLE	CA de Lens - Liévin
59263	GOEULZIN	CA DU DOUAISIS [C.A.D.]
62377	GOSNAY	CA de Béthune Bruay Noeux et Environs
62386	GRENAY	CA de Lens - Liévin
59276	GUESNAIN	CA DU DOUAISIS [C.A.D.]
62400	HAILLICOURT	CA de Béthune Bruay Noeux et Environs
62401	HAISNES	CA de Béthune Bruay Noeux et Environs
59281	HANTAY	CM EUROPEENNE DE LILLE



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE LA REGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

Direction régionale  
de l'Environnement,  
de l'Aménagement et  
du Logement

**DECISION**

**Ordonnancement secondaire**

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France,

Vu le décret n° 2009-235 en date du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 février 2018 portant délégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire, à Monsieur Vincent MOTYKA, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France,

Vu la convention du 16 juillet 2012 entre la DREAL Nord Pas-de-Calais et la division de Lille de l'ASN relative au BOP 181, action 9,

## DECIDE

### Article 1er :

Subdélégation de signature est donnée aux directrices adjointes et directeurs adjoints :

- Madame Catherine BARDY
- Madame Virginie MAIREY-POTIER
- Monsieur Yann GOURIO
- Monsieur Julien LABIT

pour l'exercice de responsable de BOP délégué, à l'effet de recevoir et de répartir après validation du responsable de BOP les crédits des BOP, et pour l'exercice d'ordonnateur secondaire, à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'engagement et la liquidation des dépenses et des recettes, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du Préfet, sur les missions et les Budgets Opérationnels de Programmes (BOP) indiqués à ses articles 1er et 2, pour les commandes d'achats, les marchés de Travaux, Fournitures et Services, ainsi que pour les actes attributifs de subventions.

### Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Arnaud WINOCQ, responsable de la Mission Stratégie et Pilotage Régional (MSPR) ainsi qu'à Monsieur Christophe ISORE, chargé de mission LOLF, pour l'exercice de responsable de BOP délégué, à l'effet de recevoir et répartir après validation du responsable de BOP les crédits des BOP indiqués à l'article 1er de l'arrêté susvisé du Préfet.

### Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de recevoir les crédits, et de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences et avec l'obligation de se conformer aux programmations arrêtées par l'autorité compétente :

- les demandes et actes d'engagement juridique,
- l'ensemble des actes nécessaires à la passation des marchés.

dans la limite des périmètres et seuils suivants, dans la limite des seuils indiqués pour chaque délégataire ci-après :

**BOP : Tous BOP**  
**Périmètre : Titres 3, 5, 6**

Agents	Fonctions	Seuils (en euros, HT)
Francis BOULANGER	secrétaire général	40 000 €
<b><i>En cas d'absence ou d'empêchement de F BOULANGER :</i></b>		
Bénédicte VAILLANT	secrétaire générale adjointe	
Christophe DIRUIT	chef du pôle gestion financière	
Nathalie BEVE	adjointe du chef du pôle gestion financière	

**BOP : 113 – « Paysage, eau, diversité » (PEB)**  
**Périmètre : Titres 3, 5, 6**

Agents	Fonctions	Seuils (en euros, HT)
Marc GREVET	chef du service Eau et Nature, référent du BOP 113	40 000 €
<b><i>En cas d'absence ou d'empêchement de M GREVET :</i></b>		
Enrique PORTOLA	adjoint au chef de service Eau et Nature	
Frédéric FLORENT-GIARD	chef du pôle planification et gestion de l'eau	
Olivier PREVOST	chef du pôle Délégation de bassin Artois-Picardie	
John BRUNEVAL	chef du pôle sites et paysages	
Frédéric BINCE	chef du pôle nature biodiversité	
Christine BRUNEL	cheffe du pôle Risques naturels	

**BOP : 135 – « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (UTAH)  
Périmètre : Titres 3, 5, 6**

<b>Agents</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Seuils (en euros, HT)</b>
Corinne BIVER	cheffe du service ECLAT, référente du BOP 135,	40 000 €
<b><i>En cas d'absence ou d'empêchement de C BIVER :</i></b>		
Pierre BRANGER	adjoint au chef de service ECLAT	
Jeanne-Marie GOUIFFES	cheffe du pôle aménagement des territoires	
Vincent PRADEAU	adjoint à la cheffe du pôle aménagement du territoire	
Sophie HUCHETTE	cheffe du pôle habitat construction	

**BOP : 174 – « Énergie, climat et après-mines » (EAM)**

Périmètre : Titres 3, 5, 6

Agents	Fonctions	Seuils (en euros, HT)
Corinne BIVER	cheffe du service ECLAT, référente du BOP 174	40 000 €
Daniel HELLEBOID	chef du Service Sécurité des Transports et des Véhicules (SSTV)	
<b>En cas d'absence ou d'empêchement de C BIVER :</b>		
Pierre BRANGER	adjoint au chef de service ECLAT	
Bruno SARDINHA	chef du pôle Air-Climat-Énergie	
Pascal FASQUEL	adjoint au chef du pôle Air-Climat-Energie	
<b>En cas d'absence ou d'empêchement de D HELLEBOID :</b>		
Thierry THOUMY	adjoint au chef du SSTV	
François VANDENBON	chef du pôle véhicules	

**BOP : 181 – « Prévention des risques » (PR)  
Périmètre : Titres 3, 5, 6**

Agents	Fonctions	Seuils (en euros, HT)
Xavier BOUTON	chef du service Risques, référent du BOP 181	40 000 €
Marc GREVET	chef du service Eau et Nature	
<b>En cas d'absence ou d'empêchement de X BOUTON :</b>		
Mathilde PIERRE	adjointe du chef du service Risques	
Grégory BRASSART	adjoint du chef du service Risques	
Laurent CHAUVEL	chef de la division risques accidentels	
Laurent COURAPIED	chef de la division risques sanitaires et pilotage de l'IIC	
Roger DHENAIN	chef du pôle sous sol et ouvrages hydrauliques	
François CLERC	chef du pôle prévision des crues et hydrométrie	
Jean-Marie BLAVOET	chef d'unité hydrométrie	
Nathalie GAFFET	cheffe d'unité prévision des crues	Limitée à l'usage de carte achat individuelle et nominative, dans le respect des plafonds définis
Laurent GOBLET	techniciens hydro	
Éric WILK		
Jean-Michel LACQUEMANT		
Xavier POLBOS		
Pascal LIS		
Didier GRENOUILLET		
<b>En cas d'absence ou d'empêchement de M GREVET</b>		
Enrique PORTOLA	adjoint au chef de service Eau et Nature	40 000 €
Christine BRUNEL	cheffe du pôle Risques naturels	

**BOP : 203 - « Infrastructures et services de transport » (IST)**  
**Périmètre : Titres 3, 5, 6**

Agents	Fonctions	Seuils (en euros, HT)
Christophe HUSSER	chef du Service Mobilité et Infrastructures (SMI), référent du BOP 203	180 000 € pour les commandes et marchés de travaux  40 000 € pour les commandes relevant du CCAG services et PI ainsi que les conventions financières
Nicolas LENOIR	adjoint au responsable du SMI	40 000 € en montant annuel cumulé des bons de commande par marchés (montant cumulé tous signataires qui a délégation) dont la signature du contrat relève du niveau direction
Daniel HELLEBOID	chef du SSTV	40 000 €
<i>En cas d'absence ou d'empêchement de C HUSSER :</i>		
Luc FOLLEBOUT	responsable du pôle stratégie/mobilité déplacement/transport	100 000 € pour les commandes et marchés de travaux
Régis AUFFRET	adjoint au responsable du pôle stratégie /mobilité déplacement/transport Unité Territoriale Nord Ouest AML et Littoral	20 000 € pour les commandes relevant du CCAG services et PI ainsi que les conventions financières
Aurélien BALMER	adjoint au responsable du pôle stratégie /mobilité déplacement/transport Unité Territoriale Sud Est	20 000 € en montant annuel cumulé des bons de commande par marché (montant cumulé tous signataires qui ont la délégation) dont la signature du contrat relève du niveau direction
Suzanne ROBACZYNSKI ALBERT	cheffe du Pôle Maîtrise d'ouvrage du réseau routier national	20 000 € pour les commandes et marchés travaux  20 000 € pour les commandes relevant du CCAG services et PI
Claire CAFFIN	adjointe au responsable du Pôle Maîtrise d'ouvrage du réseau routier national	
Lucile GAMANT	chargée mission Bruit	20 000 € pour les commandes et marchés travaux
Vincent ROUSSEAU (jusqu'au 28/02/2018)	responsable d'opérations dans le pôle maîtrise d'ouvrage du réseau routier national Unité Nord	20 000 € en montant annuel cumulé des bons de commande par marché (montant cumulé tous signataires qui ont la délégation) dont la signature du contrat relève du niveau direction
Thierry BOETE	responsable d'opérations dans le pôle maîtrise d'ouvrage du réseau routier national Unité Nord	
Gaëlle PAYEN	responsable d'opérations dans le pôle maîtrise d'ouvrage du réseau routier national Unité Nord	
Adrien BRULEZ	responsable cellule Stratégie et pilotage dans le pôle maîtrise d'ouvrage du réseau routier national Unité Nord	
Laurent LEFEVRE	responsable d'opérations dans le pôle maîtrise du réseau routier national Unité Sud	
François SANDT	responsable de la cellule procédures administratives et foncières	

Clément FOSSE-MAHIER	responsable d'opérations dans le pôle maîtrise du réseau routier national Unité Sud	
Thierry OGEZ	chargé de mission Assistance Opérationnelle	

**BOP : 203 – « Infrastructures et services de transport » (IST)**  
Périmètre : Titres 3, 5, 6

Agents	Fonctions	Seuils (en euros, HT)
<b><i>En cas d'absence ou d'empêchement de D HELLEBOID :</i></b>		
Thierry THOUMY	adjoint au chef du SSTV	40 000 €
Mireille BUTTARELLO	cheffe du pôle régulation et contrôle des transports terrestres	

**BOP : 203 - « Infrastructures et services de transport » (IST)**  
Périmètre : Actes spéciaux de sous-traitance des marchés publics du SMI

Agents	Fonctions	Seuils (en euros, HT)
Christophe HUSSER	chef du SMI, référent du BOP 203	sans seuil
Nicolas LENOIR	adjoint au responsable du SMI	

BOP : 207 – « Sécurité et circulation routières » (SCR)  
Périmètre : Titres 3, 5, 6

Agents	Fonctions	Seuils (en euros, HT)
Daniel HELLEBOID	chef du SSTV	40 000 €
<i>En cas d'absence ou d'empêchement de D HELLEBOID :</i>		
Thierry THOUMY	adjoint au chef du SSTV	

**BOP : 217 – « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer » (CPPEDMD)**  
**Périmètre : Titres 2, 3, 5, 6**

Agents	Fonctions	Seuils (en euros, HT)
Francis BOULANGER	secrétaire général, référent du BOP 217	40 000 €
<b><i>En cas d'absence ou d'empêchement de F BOULANGER :</i></b>		
Bénédicte VAILLANT	secrétaire générale adjointe	
Christophe DIRUIT	chef du pôle gestion financière	
Nathalie BEVE	adjointe du chef du pôle gestion financière	

**BOP : 217 – « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer » (CPPEDMD)**  
**Périmètre : Action 1 – Titres 3, 5, 6**

Agents	Fonctions	Seuils (en euros, HT)
Chantal ADJRIOU	cheffe du service Information, Développement Durable et Évaluation environnementale (IDDEE), référent du BOP 217 CGDD	40 000 €
<b><i>En cas d'absence ou d'empêchement de C ADJRIOU :</i></b>		
Paule FANGET	adjointe cheffe de service Information, Développement Durable et Évaluation environnementale (IDDEE)	
Frédéric CARLIER	chef du pôle Promotion de la transition	

**BOP : 217 – CGDD**  
Périmètre : Titres 3, 5, 6

Agents	Fonctions	Seuils (en euros, HT)
Chantal ADJRIOU	chefe du service Information, Développement Durable et Évaluation environnementale (IDDEE), référent du BOP 217 CGDD	40 000 €
<i>En cas d'absence ou d'empêchement de C ADJRIOU :</i>		
Paule FANGET	adjointe cheffe de service Information, Développement Durable et Évaluation environnementale (IDDEE)	
Frédéric CARLIER	chef du pôle Promotion de la transition	

**BOP : 724 - 333**  
Périmètre : Titres 3 et 5

Agents	Fonctions	Seuils (en euros, HT)
Francis BOULANGER	secrétaire général	40 000 €
<i>En cas d'absence ou d'empêchement de F BOULANGER :</i>		
Bénédicte VAILLANT	secrétaire générale adjointe	
Christophe DIRUIT	chef du pôle gestion financière	
Nathalie BEVE	adjointe du chef du pôle gestion financière	

**Article 4 :**

La signature des décomptes généraux et définitifs des marchés n'est déléguée qu'aux personnes citées aux articles 1 et 3 dans la limite des seuils indiqués dans ces articles.

La signature du certificat pour mise en paiement des actes relevant du titre 9 est déléguée aux personnes mentionnées aux articles 1 et 3 sans seuil.

Outre les agents mentionnés aux articles 1 et 3 délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'effet de signer les pièces suivantes nécessaires à la liquidation des recettes et des dépenses, dans la limite des seuils et des restrictions indiqués :

**Titre 6 :**

- les certificats administratifs de constatation de service fait, sans seuil,

**Autres titres :**

- les constatations de service fait (sans seuil),
- les états d'acompte (sans seuil)

**BOP : 113 – PEB**

<b>Agents</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Restrictions</b>
Michel WILCZYNSKI	chef du pôle logistique	Uniquement le service fait
Dany LEROY	responsable unité moyens généraux	
Emmanuel ORY	responsable unité logistique de proximité	
	assistant unité moyens généraux	
Didier CARON	assistant unité moyens généraux	
David PETIT	responsable unité immobilier	
Lenka SVITEK	responsable pôle Ressources Humaines	
Bernadette TRIBOLET	adjointe cheffe du pôle RH et responsable unité RH/formation de proximité	
Christophe MURZIN	cheffe unité RH de synthèse et de proximité	
Laurence MARQUART	responsable unité GPEEC / formation	

**BOP : 135 – UTAH**

<b>Agents</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Restrictions</b>
Gilles VERLEY Céline GALLOIS Romain HANNEDOUCHE Agnès PRESSENSE Sylvain GAGLIARDI Laurent HERLIN Jean-Christophe HOLDERIC Anne-Lise DEMEULENAERE Grégory CODRON Christine SAZY-HERCENT Marie LEROY Geoffrey MUNIER Delphine BIGEARD Virginie VINSON Anne CARRIOU Jérôme CINAL Edwige FOURNIER Florence BAUDOT Élodie VERRIELE	chargés de mission	sans

BOP : 174 – EAM

Agents	Fonctions	Restrictions
Alexis DRAPIER Élisabeth ASLANIAN Fabien BILLET Noémie FRADET Nicolas PARIS Maryline ROSSI Aude CAVROIS Christophe RAOUL Guillaume CORON Alexandra KREBS-DUHAMEL	chargés de mission	sans
Patrick DEREUMAUX	adjoint au chef du pôle sécurité et réglementation des véhicules	
David BOUSSART	coordonnateur véhicules	
Stéphanie LAMAND	coordonnateur véhicules UD Hainaut	
Alexandre VUYLSTEKER	chef équipe CTT / véhicules UD Hainaut	
Marcel WILLEMART	technicien activité véhicules UD Hainaut	
David LEFRANC Éric LOUAGE	chef d'UD Littoral technicien véhicules	
Didier BRUNET	chef d'équipe véhicules	
Lionel MIS	chef d'UD Lille	
Sébastien PREVOST	chef d'UD Oise	
Guillaume VANDEVOORDE	chef d'UD Somme	
Isabelle LIBERKOWSKI	cheffe d'UD Hainaut	

Agents	Fonctions	Restrictions
Michel WILCZYNSKI	chef du pôle logistique	Uniquement le service fait
Dany LEROY	responsable unité moyens généraux	
Emmanuel ORY	responsable unité logistique de proximité	
	assistant unité moyens généraux	
Didier CARON	assistant unité moyens généraux	
David PETIT	responsable unité Immobilier	
Lenka SVITEK	responsable pôle Ressources Humaines	
Bernadette TRIBOLET	adjointe cheffe du pôle RH et responsable unité RH/formation de proximité	
Christophe MURZIN	cheffe unité RH de synthèse et de proximité	
Laurence MARQUART	responsable unité GPEEC / formation	

**BOP : 181 – PR**

<b>Agents</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Restrictions</b>
Marc GREVET	chef du service Eau et Nature, référent du BOP 113	sans
<b>En cas d'absence ou d'empêchement de M GREVET :</b>		
Enrique PORTOLA	adjoint au chef de service Eau et Nature	
Christine BRUNEL	cheffe du pôle Risques naturels	

<b>Agents</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Restrictions</b>
Lionel MIS	chefs UD	Uniquement le service fait
David LEFRANC		
Isabelle LIBERKOWSKI		
Frédéric MODRZEJEWSKI		
Sébastien PREVOST		
Caroline DOUCHEZ		
Guillaume VANDEVOORDE		
Myrienne LEGROS	assistantes chefs UD	
Chantal MAIRECHE		
Edwige BERTELOOT		
Elizabeth PAS		
Michelle DHOLLANDE		
Annick ROGER		
Valérie LANCESTRE		
Nathalie ROHMER		
Monique LEMARCHAND		
Sandrine FLANDRE		
Michel WILCZYNSKI	chef du pôle logistique	
Dany LEROY	responsable unité moyens généraux	
Emmanuel ORY	responsable unité logistique de proximité	
	assistant unité moyens généraux	
Didier CARON	assistant unité moyens généraux	
David PETIT	responsable unité immobilier	
Lenka SVITEK	responsable pôle Ressources Humaines	
Bernadette TRIBOLET	adjointe cheffe du pôle RH et responsable unité RH/formation de proximité	
Christophe MURZIN	cheffe unité RH de synthèse et de proximité	
Laurence MARQUART	responsable unité GPEEC / formation	

Agents	Fonctions	Restrictions
Rémy ZMYSLONY	chef de la division territoriale de l'ASN	Action 9
<b><i>En cas d'absence ou d'empêchement de F GODIN :</i></b>		
Jean-Marc DEDOURGE	adjoint au chef de la division	uniquement service fait

BOP : 203 – IST

Agents	Fonctions	Restrictions
<b>Pour le SMI :</b>		
Yannick DEBRABANT Marie-Gabrielle LAGNIER Boris LY Pierre Maxime GIORA Mélanie LIMIER Audrey DUPONT	chargés de mission	sans
Bella ANSEUR Kathy GERME André MORTREUX Emanuele NICOTERA Stéphane QUENY Laurie DEGROOTE Pierrick PAGE Guillaume POTEAU Frédéric DIDELET Geoffrey BERNARD Gauthier CROCHU	chargés d'études	
Noémie HANSSSENS Cécile LAURENT Cédric NURDIN	chargés d'affaires de procédure foncière	
<b>Pour le SSTV :</b>		
Ali BIDA	chef unité professionnels du transport	
Laurette TOURNEUR	chargée mission capacité professionnelle	
Vincent UYTENHOVE	chef unité support des contrôles	
Daniel DANDREA	adjoint au chef du pôle régulation et contrôle des transports	
Corinne DIRUIT	chargée de contrôle unité support des contrôles	
Frédéric DUBOIS	chef unité contrôle Arras	
Pierre CONDE	chef unité contrôle Prouvy	
André TARTAR	chef unité contrôle Calais	
Emmanuelle MARY	chef unité contrôle Calais, par intérim	
Lionel TOURTELIER	chef unité contrôle Lille	
Robert HUGUET	chef unité contrôle Beauvais	
Murielle COZETTE	chef unité contrôle Amiens	
Murielle COZETTE Daniel DANDREA	chef unité contrôle Laon	

**BOP : 207 – SCR**

<b>Agents</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Restrictions</b>
Didier SOYER	animateur sécurité routière	Uniquement le service fait
Sylvie DELPIERRE	chargée mission sécurité routière	

BOP : 217 – CPPEDMD

Agents	Fonctions	Restrictions
<b>Pour le SG :</b>		
Michel WILCZYNSKI	chef du pôle logistique	Actions 3 et 5 Uniquement les constatations de service fait
Dany LEROY	responsable unité moyens généraux	
Emmanuel ORY	responsable unité logistique de proximité	
	assistant unité moyens généraux	
Didier CARON	assistant unité moyens généraux	
David PETIT	responsable unité immobilier	
Serge LECLERC	gestionnaire unité immobilier	
Nicolas CAREMELLE	responsable unité informatique	
Laurent LEGRAND Fabrice DELAVIEZ Julie DESRUMAUX Christophe VANWINGENE	agents unité informatique	
Élisabeth TABARY	responsable unité achats	
Sheela SUREKA Claire DELBARRE Sylvie TUYN Vacataires : Marjorie LEBLANC Thomas BYCZINSKI	gestionnaires	
Lenka SVITEK	responsable pôle Ressources Humaines	
Bernadette TRIBOLET	adjointe cheffe du pôle RH et responsable unité RH/formation de proximité	
Christophe MURZIN	chef unité RH de synthèse et de proximité	
Laurence MARQUART	responsable unité GPEEC / formation	
<b>Pour le service Risques :</b>		
Xavier BOUTON	chef du service	Action 3 Uniquement les constatations de service fait
Mathilde PIERRE	adjointe au chef de service	
Grégory BRASSART	adjoint au chef de service	
Laurent CHAUVEL François CLERC Laurent COURAPIED Roger DHENAIN	chefs de pôle	
Charlotte DOUMENG	responsable de l'unité sous-sol	
Nathalie GAFFET	responsable unité prévision des crues	
François RIQUIEZ	responsable unité de la sécurité des ouvrages hydrauliques	
Jean-Marie BLAVOET	responsable unité hydrométrie	
Didier GRENOUILLET	chargé de maintenance	
Irène MEURICE Corinne MOMPACH Dominique AUDIC Mélanie BERTHUIIN Isabelle RONDEAU Marie-Pierre DEKEYSER Sylvie HARDUIN	assistantes	

Christine LECLERCQ Marie-Claude MERCIER		
--	--	--

**BOP : 217 – CPPEDMD (suite)**

<b>Agents</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Restrictions</b>
<b>Pour le service Eau et Nature :</b>		<p align="center"><b>Action 3</b></p> <p align="center">Uniquement les constatations de service fait</p>
Marc GREVET	chef du service Eau et Nature, référent du BOP 113	
Enrique PORTOLA	adjoint au chef de service Eau et Nature	
Frédéric FLORENT-GIARD	chef du pôle planification et gestion de l'eau	
Olivier PREVOST	chef du pôle Délégation de bassin Artois-Picardie	
John BRUNEVAL	chef du pôle sites et paysages	
Frédéric BINCE	Chef du pôle nature et biodiversité	
Christine BRUNEL	cheffe du pôle Risques naturels	
<b>Pour le service ECLAT :</b>		
Catherine ERMOLENKO Isabelle VALMONT-GASTARRIET	assistantes	
<b>Pour le service IDDEE :</b>		
Liliane VASSEUR Méboura SAIFI	assistantes	
Patrice FRERE	assistant	
<b>Pour le SSTV :</b>		
Daniel HELLEBOID	chef du SSTV	
Thierry THOUMY	adjoint au chef du SSTV	
Mireille BUTTARELLO	cheffe du pôle régulation et contrôle des transports terrestres	
Daniel DANDREA	adjoint à la cheffe du pôle régulation et contrôle des transports terrestres	
François VANDENBON	chef du pôle sécurité et réglementation des véhicules	
Ali BIDA	chef unité professionnelle du transport	
Laurette TOURNEUR	chargée de mission capacité professionnelle	
Vincent UYTENHOVE	chef unité support des contrôles	
Patrick DEREUMAUX	adjoint au chef du pôle véhicules	

**BOP : 217 – CPPEDMD (suite)**

Agents	Fonctions	Restrictions
<b>Pour le SMI :</b>		<b>Action 3</b>  Uniquement les constatations de service fait
Catherine ROGE Sylvie MAUFFROY Corinne DECQ Isabelle LEROY	assistantes	
<b>Pour les UD :</b>		
<b>Artois :</b>		
Frédéric MODRZEJEWSKI	chef d'UD	
Élisabeth PAS	assistante	
Dominique LAHONDES	administratif véhicules	
<b>Hainaut :</b>		
Isabelle LIBERKOWSKI	cheffe d'UD	
Chantal MAIRECHE Christine AMMENO	assistantes	
Alexandre VUYLSTEKER	technicien CT activité véhicules	
Maximilien DEGOBERT	inspecteur ICPE	
<b>Lille :</b>		
Lionel MIS	chef d'UD	
Myrienne LEGROS	assistante	
<b>Littoral :</b>		
David LEFRANC	chef d'UD	

**BOP : 217 – CPPEDMD (suite)**

<b>Agents</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Restrictions</b>
<b>Pour la Direction :</b>		<p align="center">Action 3</p> <p align="center">Uniquement les constatations de service fait</p>
Marie- Christine GUIMARD Murielle DECROIX Martine BOSCARD Sylvie LENFANT	assistantes	
Perrine LESAVRE	directrice de Cabinet	
<b>Pour la MSPR :</b>		
Arnaud WINOCQ	responsable	
Émilie SZWAGROWSKI Isabelle SALOT Monique ESQUENET	assistantes	
Barbara DE BLOCK	infirmière	
<b>Pour mission Qualité - Ecoresponsabilité :</b>		
Élodie PATTE-GONDRAN	responsable qualité	
<b>Pour la mission Sécurité - Défense :</b>		
Frédéric FLEURY Guillaume MARAIS	chargés de mission	
<b>Pour le Service Juridique Mutualisé :</b>		
Sylvain GATHOYE	chef du PSI Jur	
Mayllis RIGOT	adjointe, cheffe de la division Affaires générales	
Nathalie RICART	cheffe de la division Travaux et contrats publics	
Noura MEHABI	cheffe de la cellule Dommages de travaux publics et domanialité	
Julia ALAOUI	cheffe de la division contentieux pénal urbanisme et ICPE	
Régine DEMOL	adjointe en charge des affaires du Tribunal Administratif d'Amlens	
<b>Pour le SMMAPAC :</b>		
Loïc VANDERPLANCKE	Chef du service	
Odile BASCOP-ADJANOH Nathalie BOUDEVILLE Nathalie DELATTRE-DUTERTE	assistantes, gestionnaires transversales du CPCM	

**BOP : 724 - 333**

<b>Agents</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Restrictions</b>
Michel WILCZYNSKI	chef du pôle logistique	Uniquement les constatations de service fait
Dany LEROY	responsable unité moyens généraux	
Emmanuel ORY	responsable unité logistique de proximité	
	assistant unité moyens généraux	
Didier CARON	assistant unité moyens généraux	
David PETIT	responsable unité immobilier	

**Article 5 :**

Les personnes suivantes sont autorisées à valider via le progiciel Chorus Formulaire les demandes d'engagement juridique, les constatations de service fait ainsi que la transmission des ordres à payer flux 3 et 4 :

**BOP : 203**

<b>Agents</b>	<b>Fonctions</b>
<b>Pour le SMI :</b>	
Christophe HUSSER	chef de service SMI
Nicolas LENOIR	adjoint au chef du SMI
Marie-Agnès BOISSEAU	cheffe Pôle Finances Commande Publique
Geneviève GIRARD	responsable d'unité, Adjointe à la cheffe Pôle Finances Commande Publique
Clotilde VERHOEVEN	responsable d'unité, référente commande publique

**BOP : Tous BOP**

<b>Agents</b>	<b>Fonctions</b>
<b>Pour le SG :</b>	
Christophe DIRUIT	chef du pôle gestion financière
Nathalie BEVE	adjointe du chef du pôle gestion financière
Élisabeth TABARY	responsable unité achats
Sheela SUREKA Claire DELBARRE Sylvie TUYN Vacataires : Marjorie LEBLANC Thomas BYCZINSKI	gestionnaires
Marie-Agnès MARTIN Danielle BOUTHORS Solange MLAPA Peggy VALET	chargées de mission

**Article 6 :**

Les personnes suivantes sont autorisées à valider sous l'application Chorus-DT le transfert de l'état de frais vers Chorus :

<b>Agents</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Programmes</b>
Odile LANNOY	gestionnaire	tous programmes
Christophe MURZIN	chef de l'unité RH de synthèse et de proximité à Lille	

**Article 7 :**

Les personnes suivantes sont autorisées sous l'application Chorus-DT :

- à valider l'ordre de mission, pour le déclenchement des prestations : « service gestionnaire » (SG)

	<b>Périmètre Nord</b>	<b>Périmètre Sud</b>
Direction Sécurité Défense	Christine GUIMARD Murielle DECROIX Martine BOSCARD	Sylvie LENFANT
Qualité - Ecoresponsabilité	Chantal DUFOURMANTEL	Chantal DUFOURMANTEL
Communication	Marie-Christine GUIMARD Murielle DECROIX Martine BOSCARD	Maryline DELATOUR
MSPR	Isabelle SALOT	Chantal MALOBERTI
Secrétariat général	Laëtitia CARTIGNIES	Françoise ROELENS Christian KORNOUITYCH
Risques	Corinne MOMPACH	Marie-Claude MERCIER
Eau et Nature	Aurélië VAN DER SNICK	Michèle MANDEL Catherine BLANGER Christelle SEVEL
ECLAT	Catherine ERMOLENKO Isabelle VALMONT Adda DAHMANI Magalie MACHINSKI	/

IDDEE	Liliane VASSEUR Claire RIGAUD Patrice FRERE Méboura SAIFI Fatiha AZZAOUI Pascale LEBLOND Damien POULAIN Quentin DUBRAY	Sylvie MODESSE
Transports et Véhicules	Nathalie PICAUD France D'ARTOIS	Marie-Claude CAMERLYNCK
Mobilité et Infrastructures	Catherine ROGE	Sylvie MAUFROY
SMMAPAC	Odile BASCOP Loïc VANDERPLANCKE	Odile BASCOP Loïc VANDERPLANCKE
Service Juridique Mutualisé	Christelle FREMEAU	Caroline BATTEUX
UD Artois	Élisabeth PAS Michelle DHOLLANDE	/
UD Hainaut	Chantal MAIRECHE	/
UD Lille	Myrienne LEGROS	/
UD Littoral	Edwige BERTELOOT	/
UD Aisne	/	Monique LEMARCHAND Roselyne LAMBERT Anna DELARIBERETTE Fabienne MICHELIN-GRACIA Nathalie ROHMER
UD Oise	/	Sandrine FLANDRE Annick ROGER Sandrine LESAGE Marjorie BONNARD
UD Somme	/	Émille LAGASSE Hélène JEANNOT Valérie LANCESTRE Martine DEMARQUOIS
ASN	Élisabeth LETURQUE Nathalie LEROY	/

- à procéder à la dernière validation de l'état de frais et à sa mise en paiement : « gestionnaire valideur » (GV)

Agent Habilité	Habilitation
Odile Lannoy	GV
Christophe Murzin	GV

- à exercer le rôle FC (facturation centralisée) : agents Pôle logistique (à venir)

**Article 8 :**

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer ou de valider sous le progiciel Chorus, pour le compte de la DREAL ainsi que pour le compte des services délégants DDT(M) Nord, Pas-de-Calais, Aisne, Oise, Somme, DRAAF Hauts-de-France, DDPP Nord, Pas-de-Calais, Aisne, Oise, Somme, ENTE, CVRH, DIR, sur les BOP 113 – 134 – 135 – 143 – 149 – 159 – 174 – 181 – 190 – 203 – 205 – 206 – 207 – 215 – 217 – 333 – 721 – 723 – 724 les actes suivants :

Agents	Profils	Actes délégués
Nathalie KORCZ Audrey MARAIS Charlotte SALOMEZ Éric LAUWERIE Denise HOSS Zakya GRAZEM-ALELE Nathalie BOULET Christine TONNEL Micheline BONNAMY Nathalie FILIPPI Fabien MARGUERITE Véronique CAREYE Fatma BRAHIMI Sonia MEDJENI Aurélie GOURGUECHON Romain ROBYN	valideurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les propositions d'engagements juridiques auprès du CBR,</li> <li>- les validations des engagements juridiques,</li> <li>- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses (notamment la certification du service fait et la validation des demandes de paiement),</li> <li>- les ordres de recettes destinés à assurer le recouvrement des créances de l'état,</li> <li>- toutes correspondances, ampliements, pièces annexes, nécessaires à l'ordonnancement des dépenses et des recettes</li> </ul>
<b>Unité Achats Subventions :</b>		
Bertrand COMBAZ Hélène CONCEICAO Lydie HAUTIER Nathalie LANSON Didier LAURENT Florence LECLERCQ Brigitte PERRILLAT Sandra RAOUT Benoît ROUGERON Thérèse VANCOILLIE Nicolas SOYEZ Pierre WALLET	chargé-es de prestations comptables	certification du service fait
<b>Vacataires :</b> Thomas CARLIER Marine COPIN Carmen GONZALES Sloane GOUGET		
<b>Unité Marchés Complexes</b>		
Jean-François BARBET Sophie BIREMBAUX Élisabeth DESPLANQUES Angélique HOUSSIN Sophie GOETHALS	chargé-es de prestations comptables	certification du service fait
<b>Unité Prestations Sociales RNF</b>		
Danielle LEPRETRE Ghislaine ROBYN Virginie ANQUEZ Aurélie MALADRY	chargé-es de prestations comptables	certification du service fait

**Article 9 :**

Les référents des BOP désignés à l'article 3 du présent arrêté m'adresseront un compte rendu d'utilisation des crédits et la situation de la mesure de la performance des budgets opérationnels arrêtés aux 30 avril, 31 août et 31 décembre.

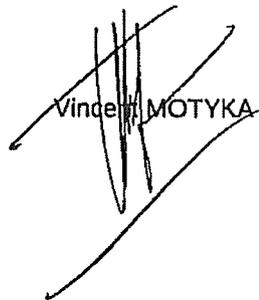
Les subdélégués ci-dessus nommés aux articles 1 et 3 devront tenir un registre et fournir à la fin de chaque année au responsable de la Division Marchés la liste des marchés à procédure adaptée (MAPA) qu'ils auront signés dans le cadre de cette délégation.

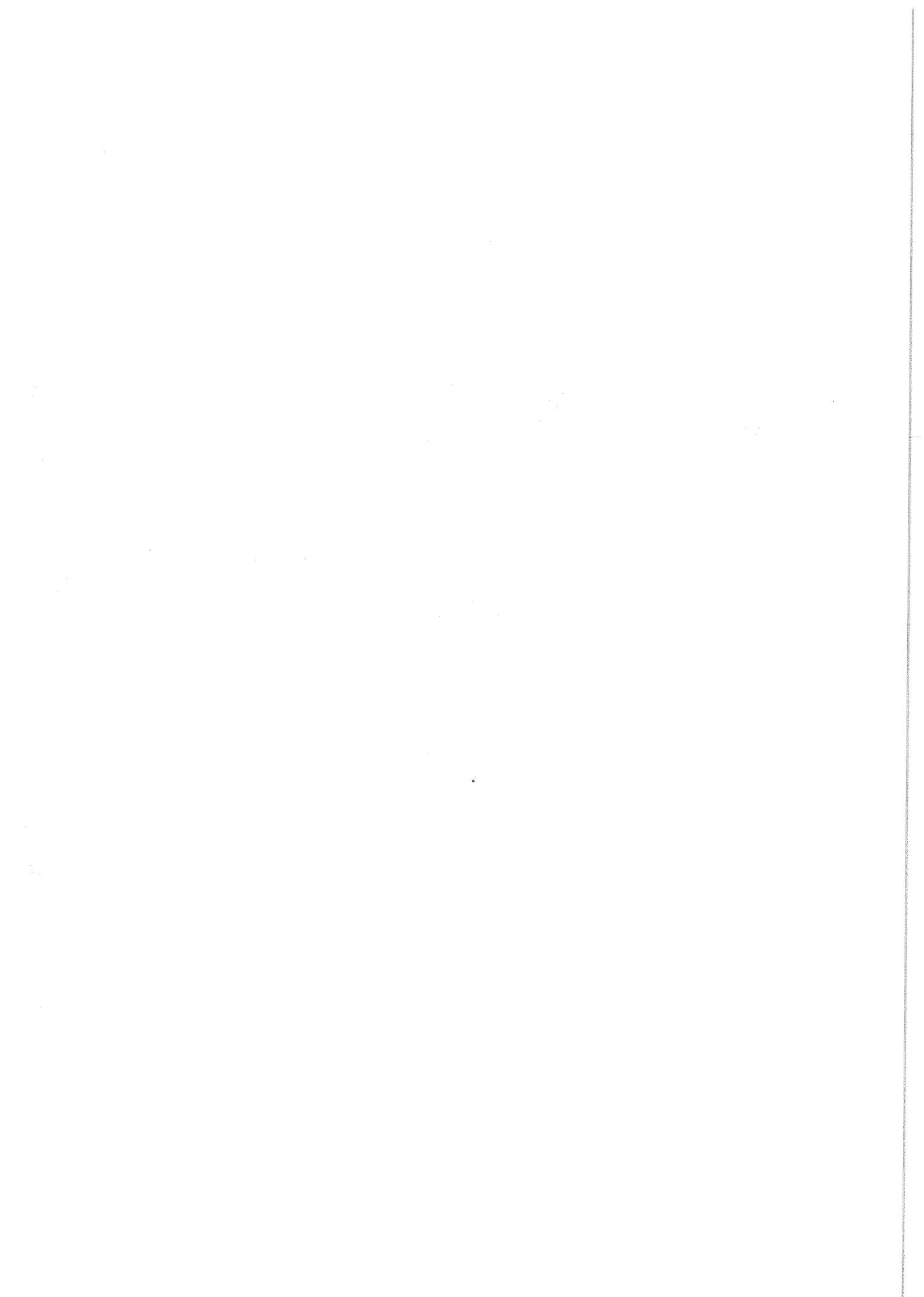
**Article 10 :**

Monsieur Vincent MOTYKA, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, est chargé, au nom du Préfet de Région, de l'exécution de la présente décision dont une copie lui sera transmise ainsi qu'au Directeur Régional des Finances Publiques de la Région Hauts-de-France et du Département du Nord, au Directeur Départemental des Finances Publiques du Département de la Somme et à la Directrice Départementale des Finances Publiques du Département de l'Oise accompagnée d'un spécimen de signature des agents habilités.

Fait à Lille, le 27 FEV. 2018

le Directeur Régional de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France

  
Vincent MOTYKA





RÉGION ACADÉMIQUE  
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

La RECTRICE DE REGION ACADEMIQUE  
HAUTS-de-FRANCE

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE LILLE  
CHANCELIERE DES UNIVERSITES

**ARRETE MODIFICATIF DE SUBDELEGATION RECTORALE DE  
SIGNATURE**

- Vu l'arrêté du 21 février 2018 portant subdélégation rectorale de signature dans les secteurs de gestion financière

ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'article 9 de l'arrêté du 21 février 2018 portant subdélégation de signature susvisé est modifié et complété comme suit :

Les agents suivants, dans la limite de leurs attributions, disposent de la subdélégation de signature :

Madame Séverine MARCHAND, cheffe du bureau de gestion de la formation des personnels d'encadrement et ATSS et des affaires générales, attachée d'administration de l'Etat à la division de la formation des personnels

Monsieur Vincent COQUELLE, chef du bureau de gestion de la formation enseignants 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré, attaché d'administration de l'Etat à la division de la formation des personnels

**ARTICLE 2 :**

Cet arrêté fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 3 :**

Le Secrétaire général de l'académie de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 26 FEV. 2018

Valérie CABUIL



# Arrêté

RÉGION ACADÉMIQUE  
HAUTS-DE-FRANCE

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AMIENS,  
CHANCELIER DES UNIVERSITES,

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

VU le décret du 14 février 2018 portant nomination de madame Béatrice CORMIER en qualité de rectrice de l'académie d'Amiens ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 du ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et du ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte achat et l'accord cadre n° 2010-4-3 notifié le 30 octobre 2012

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 février 2018 portant délégation de signature à madame Béatrice CORMIER, rectrice de l'Académie d'Amiens ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Subdélégation de signature est donnée pour l'ensemble des actes et des opérations visés dans l'arrêté préfectoral susvisé, à monsieur Jean-Jacques VIAL, secrétaire général de l'académie d'Amiens.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Jacques VIAL, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Monsieur Jean-Michel CARRON, directeur de cabinet,
- Madame Catherine BELLET-LEMOINE, secrétaire générale adjointe de l'académie d'Amiens en charge des moyens et de l'expertise ;
- Monsieur David-Olivier COMTE, secrétaire général adjoint de l'académie d'Amiens, directeur des ressources humaines.

### ARTICLE 2 :

Dans le cadre de la mise en place du progiciel Chorus :

Sont habilités à valider dans le progiciel Chorus les engagements juridiques :

- Madame Stéphanie OZENNE
- Madame Agnès MARIETTE
- Madame Anita TARLIER
- Monsieur Xavier BOHAIN
- Monsieur Saïd MEDDAH
- Madame Cathy ASTARICK
- Madame Sylvie DENIS (ex DHEILLY)

**Sont habilités à valider dans le progiciel Chorus les demandes de paiements :**

- Madame Anita TARLIER
- Madame Agnès MARIETTE
- Monsieur Saïd MEDDAH
- Madame Cathy ASTARICK
- Madame Maryline MODESTE

**Sont habilités à constater et/ou certifier le service fait :**

- Madame Stéphanie OZENNE
- Madame Agnès MARIETTE
- Madame Anita TARLIER
- Monsieur Xavier BOHAIN
- Madame Sylvie DENIS (ex DHEILLY)
- Monsieur Thierry GUILBERT
- Madame Maryline MODESTE
- Monsieur Saïd MEDDAH
- Madame Maryse MATHON
- Monsieur Arnaud GARESSE (DSDEN 60)
- Madame Séverine DUBOIS (DSDEN 60)
- Madame Céline CARLIER
- Madame Chantal DUMARTIN
- Monsieur Franck CUNHA (DSDEN 02)
- Madame Chantal VANIUS
- Madame Françoise DAVRILLON
- Madame Marie-Christine CHAUVEAU (DSDEN 02)
- Madame Marie-Claire DANTEN
- Madame Pascaline FAGNET (DSDEN 60)
- Madame Sabrina SAINT (DSDEN 60)
- Monsieur Philippe SAUVAL
- Monsieur Didier HECTOR
- Madame Nathalie OLIVEIRA (DSDEN 02)
- Madame Patricia BORDEUX
- Madame Caroline MEZIERES
- Monsieur Patrice QUENET
- Madame Virginie RUBIN
- Monsieur Dominique PORQUEZ
- Madame Corinne HATIF
- Madame Sylvie GAUDRY
- Madame Carine TALHOUARNE
- Madame Marie-Christine HAUDEGON
- Madame Marie-Christine FILIPOWSKI
- Madame Annie-Claude GUENARD
- Madame Marylène BON
- Madame Nadine DECAMPS
- Madame Cathy ASTARICK

**Sont habilités à valider dans Chorus les Recettes non fiscales :**

- Madame Agnès MARIETTE
- Monsieur Saïd MEDDAH
- Madame Maryline MODESTE
- Madame Cathy ASTARICK

**ARTICLE 3 :**

Dans le cadre de la mise en place d'une carte achat, sont désignés comme porteur de la carte achat :

- Madame Stéphanie OZENNE
- Monsieur Arnaud GARESSE (DSDEN 60)
- Monsieur Franck CUNHA (DSDEN 02)

**ARTICLE 4 :**

En ce qui concerne les recettes, la subdélégation de signature est donnée à effet de signer les ordres de recettes assignés sur les caisses du Trésor Public, les pièces justificatives des recettes, les titres de perception, les avis sur les demandes de remise gracieuse et les prestations, aux personnes suivantes :

- Monsieur Saïd MEDDAH Chef de la Division des Affaires Financières
- Madame Cathy ASTARICK, Chef du bureau comptabilité / Adjointe du Chef de la Division des Affaires Financières.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté abroge et remplace les dispositions de l'arrêté du 23 mars 2017 portant subdélégation de signature à monsieur Jean-Jacques VIAL, secrétaire général de l'académie d'Amiens pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État.

**ARTICLE 6 :**

Le secrétaire général de l'académie d'Amiens est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Directeur Régional des Finances Publiques de Picardie.

Fait à Amiens, le 20 février 2018  
La rectrice



Béatrice CORMIER



# Arrêté

RÉGION ACADÉMIQUE  
HAUTS-DE-FRANCE

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AMIENS,  
CHANCELIER DES UNIVERSITES,**

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

VU le code de l'Éducation, notamment ses articles R 222-19 et suivants ;

VU le décret du 14 février 2018 portant nomination de madame Béatrice CORMIER en qualité de rectrice de l'académie d'Amiens ;

VU l'arrêté ministériel en date du 11 juillet 2016 portant nomination de monsieur Jean-Jacques VIAL en qualité de secrétaire général de l'académie d'Amiens ;

VU l'arrêté rectoral en date du 16 février 2018 portant délégation de signature à monsieur Jean-Jacques VIAL, secrétaire général de l'académie d'Amiens ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

La délégation de signature accordée à monsieur Jean-Jacques VIAL, secrétaire général de l'académie d'Amiens, par l'arrêté rectoral susvisé, est subdéléguée aux chefs de division ci-dessous désignés à l'effet de signer :

#### **Madame Sophie LUQUET, chef de la Division des Examens et Concours**

Convocations des candidats et des membres de jury aux examens et aux concours,  
Diplômes comptables supérieurs,  
Diplômes du brevet de technicien supérieur,  
Diplômes des métiers d'art,  
Diplômes du second degré,  
Certificats de fin d'études secondaires, professionnelles ou technologiques,  
Certificats d'aptitude professionnelle (C.A.P.),  
Brevets d'études professionnelles (B.E.P.),  
Mentions complémentaires,  
Brevets professionnels,  
Brevets des Métiers d'art,  
Attestations de réussite à un examen,  
Apostilles de diplôme ou relevés de notes,  
Certificats d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et intégration scolaire (C.A.P.S.A.I.S.),  
Brevets d'initiation aéronautique  
Certifications d'aptitude à l'enseignement aéronautique,  
Diplômes professionnels de professeur des écoles (D.P.P.E.),

Diplômes d'Etat d'éducateur spécialisé (D.E.E.S.),  
Certificats d'aptitude aux fonctions de moniteur-éducateur (C.A.F.M.E.),  
Certificats d'aptitude aux fonctions d'éducateur technique spécialisé (C.A.F.E.T.S.),  
Attestations de réussite à l'examen de qualification professionnelle (E.Q.P.) ou aux certificats  
d'aptitude (P.L.P. et C.P.E.),  
Notifications de résultats aux concours ou à l'E.Q.P.,  
Notifications de résultat à la certification complémentaire,  
Diplômes de compétence en langues,  
Diplômes d'études en langue française,  
Diplômes National du Brevet,  
Certificats de formation générale.

**Monsieur David DONNEGER, chef de la Division des Prestations Sociales**

Actes relatifs aux personnels sans droits à pension de l'Etat,  
Courriers individuels concernant les actes de gestion des pensions, rachats d'années d'études  
supérieures, validation des services auxiliaires et prestations familiales,  
Décisions individuelles concernant les prestations délivrées aux personnels,  
Arrêtés d'attribution de subventions relatives à la restauration des personnels.

**Madame Stéphanie OZENNE, chef de la Division de la Logistique et des Services Académiques**

Passations, notifications des Marchés à Procédure Adaptée et actes subséquents,  
Actes et courriers liés aux procédures des achats et marchés.  
Tenue d'inventaire

**Monsieur Frédéric KUNCZE, chef de la Division des Personnels d'Administration et  
d'Encadrement**

Autorisations d'absence syndicale,  
Arrêtés portant ouverture de droit à frais de déménagement,  
Listings des pièces justificatives de la paye automatisée,  
Procès verbaux des opérations relatives à l'élection des représentants des personnels  
relevant de sa compétence.

**- Personnels d'inspection, de direction**

Arrêtés collectifs de promotion d'échelon,  
Extraits d'avancement de grade,  
Octroi de temps partiel,  
Octroi de congé (congé de longue maladie (C.L.M.), congé de longue durée (C.L.D.),  
formation, congé parental),  
Arrêtés de reclassement,  
Affectations de stagiaires en situation,

**- Personnels A.T.L.S.S.**

Fiches de notation administrative (sauf directeurs de service, A.A.E., conseillères  
techniques de service social, médecins, et contestations),  
Actes individuels de mutation,  
Arrêtés de promotion,  
Arrêtés de reclassement,

Décisions d'octroi de temps partiel, de disponibilité et de congé parental (sauf directeurs de service et A.A.E.),

Décisions d'octroi de congé (maladie, C.L.M., C.L.D.),

Arrêtés de mise à la retraite (sauf directeurs de service et A.A.E),

Arrêtés de titularisation,

Nominations des lauréats de concours,

Nominations des gestionnaires matériels,

Arrêtés, contrats et avenants aux contrats de suppléance des personnels A.T.L.S.S,

Nominations des auxiliaires et des contractuels A.T.L.S.S.

- Personnels I.T.R.F.

Congés de maladie ordinaire, de maternité, de paternité et d'adoption (personnels contractuels),

Congés pour accompagnement d'une personne en fin de vie (personnels contractuels),

Congés sans rémunération pour élever des enfants (personnels contractuels),

Congés de grave maladie (personnels contractuels),

Nominations de personnels contractuels sur postes vacants,

Congés de longue durée,

Congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles,

Disponibilités (congrés sans traitement),

Congés de formation professionnelle, de formation syndicale, parental et de présence parentale,

Autorisations d'exercer des fonctions à temps partiel (première demande, renouvellement et changement de quotité),

Recrutement des adjoints techniques de recherche et de formation (A.T.R.F.),

Nominations en qualité de stagiaire ou de titulaire des A.T.R.F.,

Prolongations de stage des A.T.R.F.,

Réductions d'ancienneté et majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon,

Mises en position « accomplissement du service national »,

Détachements dans un corps relevant du ministère de l'Éducation nationale,

Détachements pour exercer un mandat syndical,

Actes individuels de mutation,

Suspensions en cas de faute grave,

Sanctions disciplinaires du deuxième, du troisième et du quatrième groupe,

Cessations progressives d'activité,

Admissions à la retraite,

Acceptations de démissions,

Licenciements,

Radiations des cadres.

- Apprentis

Contrats et avenants

Actes de gestion individuelle

- Volontaires service civique universel

Contrats et avenants

Actes de gestion individuelle



**Monsieur Thierry LOUBIERE, chef de la Division des Personnels Enseignants**

*Pour tous les personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation :*

Décisions d'affectations académiques (titulaires sur zone de remplacement, mises à disposition, stagiaires, bénéficiaires d'un contrat à durée indéterminée),  
Contrats de recrutement des agents non titulaires d'enseignement et des assistants de langue étrangère recrutés localement,  
Décisions de titularisation et de renouvellement de stage,  
Arrêtés de nomination des assistants étrangers,  
Désignations des conseillers pédagogiques,  
Décisions d'octroi des congés (Congés de maladie ordinaire, C.L.M., C.L.D., congés de formation professionnelle, congés parentaux, congés de présence parentale, congés pour étude, congés bonifiés),  
Arrêtés portant réintégration après toute position interruptive d'activité et tout congé,  
Décisions d'affectation sur un poste adapté de courte ou de longue durée et d'octroi des disponibilités,  
Décisions d'octroi de temps partiels, de mi-temps thérapeutiques et de cessations progressives d'activité,  
Arrêtés collectifs d'avancement d'échelon et de grade,  
Décisions d'octroi de la nouvelle bonification indiciaire (N.B.I.),  
Arrêtés de reclassement,  
Décisions de remboursement de frais de changement de résidence,  
Fiches de notation administrative harmonisée,  
Autorisations d'absence syndicale, autorisations d'absence supérieure à 5 jours, déplacements à l'étranger,  
Certificats administratifs,  
Autorisations de cumul,  
Décisions de radiation des cadres pour retraite,  
Décisions de maintien et de prolongation d'activité,  
Acceptations de démission,  
Retenues sur traitement,  
Ordres de reversement,  
Arrêtés de détachement de droit,  
Arrêtés de mutation,  
Arrêtés de nomination, de titularisation et de mutation des conseillers en formation continue,  
Arrêtés d'adaptation ou de reconversion dans le cadre du dispositif OPERA,  
Délégations auxiliaires de l'enseignement privé,  
Contrats provisoires et définitifs des maîtres de l'enseignement privé,  
Résiliations des contrats des maîtres de l'enseignement privé,  
Etats de liquidation des prestations et pensions d'invalidité,  
Procès verbaux des opérations relatives à l'élection des représentants des personnels relevant de sa compétence,  
Listings des pièces justificatives de la paye automatisée.



**Madame Hélène LAMBELIN, chef de la Division de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche**  
*Enseignants titulaires et non titulaires de statut hospitalo-universitaire*  
Arrêtés de congé de maladie ordinaire,  
Arrêtés de congé de maternité, de paternité et d'adoption.

**Madame Catherine RONCIN, déléguée académique à la formation des personnels de l'Education nationale** et en cas d'absence ou d'empêchement, Madame Lise GIRAN, adjointe à la déléguée académique à la formation des personnels de l'Education nationale

Convocations des stagiaires et des formateurs,  
Conventions pour l'accueil des stagiaires,  
Attestations de présence,  
États de paiement en H.S.E. ou en vacation,  
Conventions de prestations de service,  
Commandes de fournitures pédagogiques d'un montant inférieur ou égal à 3 000 euros.  
États liquidatifs de rémunérations des intervenants.

**Madame Daphnée FERET, chef de la Division des Etablissements et de l'Organisation Scolaire**

États V.S. 11 : modification des heures supplémentaires pour l'enseignement public,  
Fiches de calcul des D.H.G. aux lycées et aux lycées professionnels,  
États de paiement des heures supplémentaires et des vacations établis par les établissements publics et privés,  
Fiches de notification des moyens pour les collèges adressées aux Inspections académiques,  
Extraits d'arrêtés de délégation de subventions aux établissements en matière de vie scolaire,  
Décomptes de subventions et compte-rendu au titre de l'office franco-allemand pour la jeunesse,  
Individualisations des opérations d'équipement auprès du S.G.A.R.,  
Autorisations d'absence liée aux échanges scolaires,  
Tableaux de suivi des crédits d'État,  
Etats des services, attestations ASSEDIC, arrêtés d'affectation, congés de convenance personnelle, congés parentaux, concernant les MI – SE.

**Madame Sylvie GOSSET, chef de la Division des Affaires Juridiques et du Conseil aux Etablissements**

Accusés de réception des actes administratifs, des budgets, des comptes financiers, des décisions modificatives et des marchés des lycées,  
Accusés de réception des balances des lycées,  
Accusés de réception des actes du chef d'établissement des lycées,  
Les budgets et décisions modificatives soumises au vote des lycées,  
Les lettres de transmission des documents budgétaires à la Préfecture et à la Région,  
Les dérogations à l'obligation de loger,  
Les lettres d'observations concernant les commissions tenues dans les lycées, les actes administratifs, les comptes financiers, les budgets, les marchés des lycées,  
Les lettres d'installation des agents comptables,  
Les nominations d'agents comptables,  
Ampliations des arrêtés de nomination et des arrêtés de cautionnement des agents comptables,  
Courriers d'émission des réserves de la part de l'agent comptable,



Courriers à destination de la Trésorerie concernant le calcul du cautionnement des agents comptables,  
Montant des produits financiers pour les Inspections Académique de l'Aisne, de la Somme et de l'Oise,  
Attestations Association Française de Cautionnement Mutuel,  
Autorisations accordées aux enseignants pour le transport d'élèves dans leur véhicule personnel ou dans les véhicules de service ou de location,  
Procès verbaux des opérations relatives aux élections de l'ensemble des représentants des personnels.

**Monsieur Saïd MEDDAH, chef de la Division des Affaires Financières et en cas d'empêchement, madame Cathy ASTARICK, adjointe au chef de division**

Décisions relatives aux rentiers élèves,  
Décisions relatives aux congés bonifiés,  
Décisions relatives aux frais de changement de résidence,  
Décisions relatives aux frais de déplacement,  
Listings des pièces justificatives de la paye automatisée,  
Documents afférents aux recettes non fiscales et rétablissements de crédits,  
Ecritures correctives,  
Déclarations URSSAF relatives aux Allocations de Retour à l'Emploi et cotisations afférentes aux risques en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles pour les étudiants et les élèves,  
Demandes de fongibilité asymétrique au titre du service minimum d'accueil et de la continuité de l'accompagnement des élèves en situation de handicap,  
Rattachement des charges et produits à l'exercice,  
Déclaration de conformité.

**Monsieur Jean-Jacques STOTER, Délégué Académique à la Formation Continue et coordonnateur académique pour la Validation des Acquis de l'Expérience**

Accords préalables de recrutement pour les personnels contractuels GRETA,  
Visas des contrats et avenants des contractuels GRETA,  
Autorisations d'enseigner en Formation Continue,  
Autorisations d'effectuer des travaux supplémentaires rémunérés dans le cadre de la formation d'adultes,  
Ordres de mission pour les Conseillers en Formation Continue (CFC),  
Arrêtés d'octroi et de reprise de congé maladie pour les CFC,  
Recevabilités des candidats à la Validation des Acquis de l'Expérience pour les diplômes de l'enseignement secondaire et le BTS,  
Arrêtés d'aide du FAM aux GRETA (selon procédure académique arrêtée par le Conseil de Gestion du FAM).

**Monsieur Jean-Marc PAGE, Délégué Académique à la Formation Professionnelle Initiale**

Décisions de positionnement réglementaire des stagiaires préparant un Brevet Professionnel, un Baccalauréat Professionnel ou un Brevet de Technicien Supérieur,  
Habitations à pratiquer le CCF étendu,

Autorisation à enseigner en CFA et dans les écoles privées du supérieur.

**Monsieur Gilbert LECLERE, Chef du Service Académique d'Information et d'Orientation**

Décisions d'affectation en 1<sup>ère</sup> d'adaptation et 1<sup>ère</sup> professionnelle,

Décisions d'admission en BTS,

Certificats administratifs, autorisations de cumul, décisions d'octroi des congés pour les personnels de la Mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS),

Notifications des moyens pour les actions de la Mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS),

Autorisations d'utilisation des véhicules personnels des directeurs des centres d'information et d'orientation.

**ARTICLE 2 :**

Sous la responsabilité de leurs chefs de division et de service respectifs, autorisation est donnée aux chefs de bureau à l'effet de signer tous les bordereaux d'envoi de documents, les demandes de pièces justificatives, les notes, les correspondances d'administration courante ainsi que les convocations aux réunions diverses (groupes de travail et réunions statutaires), et toute pièce administrative n'ayant pas de caractère de décision.

**ARTICLE 3 :**

Le secrétaire général de l'académie d'Amiens est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts de France.

Fait à Amiens, le 16 février 2018

La rectrice



Béatrice CORMIER



# Arrêté

RÉGION ACADÉMIQUE  
HAUTS-DE-FRANCE

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AMIENS,  
CHANCELIER DES UNIVERSITES,**

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

VU l'article R 222-36-3 du Code de l'Éducation autorisant le Recteur à créer un service interdépartemental ;  
VU le décret du 14 février 2018 portant nomination de madame Béatrice CORMIER en qualité de rectrice de l'académie d'Amiens ;  
VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;  
VU l'arrêté en date du 17 avril 2012 portant création d'un service interdépartemental en charge de la gestion des enseignants de l'enseignement du privé du premier degré au sein du service départemental de l'Éducation nationale du département de la Somme ;  
VU l'arrêté rectoral en date du 25 avril 2016 portant organisation de l'académie d'Amiens ;  
VU l'arrêté rectoral en date du 20 avril 2017 portant organisation des différents services, interdépartementaux ou académiques ;  
VU le décret du 26 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean HUBAC, directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Somme.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Le service mentionné à l'article 3 de l'arrêté du 20 avril 2017 est placé sous la responsabilité de monsieur Jean HUBAC, directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Somme.

### ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à effet de signer l'ensemble des décisions prises dans le cadre de l'exercice de ces missions, au responsable désigné à l'article 1.

Subdélégation pourra être donnée :

- au directeur académique adjoint des services de l'Éducation nationale ;
- à l'administrateur de l'Éducation nationale chargé des fonctions de secrétaire général du service départemental de l'Éducation nationale ;
- aux inspecteurs de l'Éducation nationale exerçant les fonctions d'adjoint.

### ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de l'académie d'Amiens et les secrétaires généraux de chacun des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts de France.

Fait à Amiens, le 16 février 2018  
La rectrice



Béatrice CORMIER

# Arrêté

RÉGION ACADÉMIQUE  
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AMIENS,  
CHANCELIER DES UNIVERSITES,

- VU l'article R 222-36-3 du Code de l'Education autorisant le recteur à créer un service interdépartemental ;
- VU le décret du 14 février 2018 portant nomination de madame Béatrice CORMIER en qualité de rectrice de l'académie d'Amiens ;
- VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU l'arrêté rectoral en date du 11 juillet 2012 portant création de la « Plateforme de gestion du premier degré » au sein du service départemental de l'Education nationale du département de l'Oise ;
- VU l'arrêté rectoral en date du 25 avril 2016 portant organisation de l'académie d'Amiens ;
- VU l'arrêté rectoral du 20 avril 2017 portant organisation des différents services, interdépartementaux ou académiques ;
- VU le décret du 5 octobre 2015 portant nomination de Monsieur Jacky CREPIN en qualité de directeur académique des services de l'Education nationale de l'Oise.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Le service mentionné à l'article 5 de l'arrêté du 20 avril 2017 est placé sous la responsabilité de monsieur Jacky CREPIN, directeur académique des services de l'Education nationale de l'Oise.

### ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à effet de signer les actes suivants relatifs aux enseignants du premier degré public :

- notification de NUMEN ;
- arrêtés de classement des professeurs des écoles stagiaires ;
- arrêtés de reclassement suite à disponibilité, détachement, congé parental ;
- arrêtés d'octroi de congés bonifiés ;
- listings mensuels de bande paie, listings de pièces justificatives, listings d'acomptes ;
- décision financière de remboursement des titres de transport ;
- décision de mise en paiement du supplément familial de traitement ;
- arrêtés d'octroi de l'indemnité de départ volontaire ;
- décisions de versement de l'indemnité différentielle des professeurs des écoles ;
- fiche communale de recensement relative à l'indemnité représentative de logement ;
- décisions d'attribution de la part variable et décisions de mise en paiement des indemnités ZEP et Eclair ;
- décisions de mise en paiement de l'indemnité de fonction particulière, de l'indemnité d'enseignement en milieu pénitentiaire, de l'indemnité aux IPEMF en classe d'application ;
- arrêtés de prolongation d'activité, décisions de validation de services auxiliaires, état de liquidation du capital décès ;
- arrêtés d'admission à la retraite.

Subdélégation pourra être donnée :

- au directeur académique adjoint des services de l'Education nationale ;
- à l'administrateur de l'Education nationale chargé des fonctions de secrétaire général du service départemental de l'Education nationale ;
- aux inspecteurs de l'Education nationale exerçant les fonctions d'adjoint.

**ARTICLE 3 :**

Le secrétaire général de l'académie d'Amiens et les secrétaires généraux de chacun des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts de France.

Fait à Amiens, le 16 février 2018

La rectrice



Béatrice CORMIER



# Arrêté

RÉGION ACADÉMIQUE  
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AMIENS,  
CHANCELIER DES UNIVERSITES,**

- VU l'article R 222-36-3 du Code de l'Éducation autorisant le recteur à créer un service interdépartemental ;
- VU l'article D531-7 et suivants du Code de l'Éducation ;
- VU l'article D531-23 et suivants du Code de l'Éducation ;
- VU l'article D531-27 du Code de l'Éducation ;
- VU le décret du 14 février 2018 portant nomination de madame Béatrice CORMIER en qualité de rectrice de l'académie d'Amiens ;
- VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU l'arrêté en date du 13 février 2012 portant création d'un service interdépartemental nommé Service Académique des Bourses Nationales au sein du service départemental de l'Éducation nationale du département de l'Aisne ;
- VU l'arrêté rectoral en date du 25 avril 2016 portant organisation de l'académie d'Amiens ;
- VU l'arrêté rectoral du 20 avril 2017 portant organisation des différents services, interdépartementaux ou académiques ;
- VU le décret du 15 septembre 2016 portant nomination de monsieur Jean-Pierre GENEVIEVE en qualité de directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Aisne.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Le service mentionné à l'article 2 de l'arrêté du 20 avril 2017 est placé sous la responsabilité de monsieur Jean-Pierre GENEVIEVE, directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Aisne.

### ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à effet de signer l'ensemble des décisions prises dans le cadre de l'exercice de ces missions, au responsable désigné à l'article 1.

Subdélégation pourra être donnée :

- au directeur académique adjoint des services de l'Éducation nationale ;
- à l'administrateur de l'Éducation nationale chargé des fonctions de secrétaire général du service départemental de l'Éducation nationale ;
- aux inspecteurs de l'Éducation nationale exerçant les fonctions d'adjoint.

**ARTICLE 3 :**

Le secrétaire général de l'académie d'Amiens et les secrétaires généraux de chacun des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts de France.

Fait à Amiens, le 16 février 2018

La rectrice



Béatrice CORMIER



# Arrêté

RÉGION ACADÉMIQUE  
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AMIENS,  
CHANCELIER DES UNIVERSITES,**

VU le code de l'Education, notamment ses articles R 222-19 et suivants ;

VU le décret n° 83-1033 du 3 décembre 1983 modifié portant statuts particuliers des corps de l'administration scolaire et universitaire et dispositions applicables à l'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire ;

VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret du 14 février 2018 portant nomination de madame Béatrice CORMIER en qualité de rectrice de l'académie d'Amiens ;

VU l'arrêté ministériel en date du 11 juillet 2016 portant nomination de monsieur Jean-Jacques VIAL en qualité de secrétaire général de l'académie d'Amiens ;

VU l'arrêté ministériel en date du 4 février 2015 portant nomination de madame Catherine BELLET-LEMOINE dans l'emploi de secrétaire général adjoint de l'académie d'Amiens en charge des moyens et de l'expertise, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015 ;

VU l'arrêté ministériel en date du 25 novembre 2015 portant nomination de monsieur David-Olivier COMTE dans l'emploi de secrétaire général adjoint de l'académie d'Amiens, directeur des ressources humaines, à compter du 14 décembre 2015.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Délégation de signature est donnée à monsieur Jean-Jacques VIAL, secrétaire général de l'académie d'Amiens, à l'effet de signer tous les actes administratifs, arrêtés, marchés, conventions, contrats, circulaires, propositions, courriers, relevant de l'administration de l'académie d'Amiens ;

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Jacques VIAL, la délégation de signature sera exercée par madame Catherine BELLET-LEMOINE, adjointe au secrétaire général de l'académie, ou par monsieur David-Olivier COMTE, adjoint au secrétaire général de l'académie – directeur des ressources humaines.

### ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de l'académie d'Amiens est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts de France.

Fait à Amiens, le 16 février 2018  
La rectrice

Béatrice CORMIER



# Arrêté

RÉGION ACADÉMIQUE  
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AMIENS,  
CHANCELIER DES UNIVERSITES,

VU le code de l'Education, notamment ses articles R222-19 et suivants ;

VU le décret du 14 février 2018 portant nomination de madame Béatrice CORMIER en qualité de rectrice de l'académie d'Amiens ;

VU le décret du 26 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean HUBAC, en qualité d'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale de la Somme ;

VU l'arrêté rectoral en date du 25 avril 2016 portant organisation de l'académie d'Amiens ;

VU l'arrêté rectoral en date du 20 avril 2017 portant organisation des différents services, interdépartementaux ou académiques.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

En vertu de l'article R222-19-3 du code de l'Education, l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale de la Somme dispose d'une délégation de signature à l'effet de signer au nom de la rectrice de l'académie d'Amiens et par délégation, l'ensemble des actes et décisions relatifs aux affaires des services placés sous son autorité dans la limite des attributions qui lui sont conférées par l'arrêté rectoral portant organisation de l'académie d'Amiens.

### ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean HUBAC, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale de la Somme, à effet de signer :

#### A/ Actes de gestion concernant les professeurs des écoles et les instituteurs relevant de l'enseignement public :

- toutes décisions relatives à la gestion administrative et financière des enseignants stagiaires du premier degré, à l'exception des décisions de renouvellement de stage et des décisions de licenciement ;
- toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles à l'exception des actes de gestion relatifs aux retraites ;
- toutes décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Education nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs à l'exception des actes de gestion relatifs aux retraites ;



**B/ Pour les personnels suivants, affectés dans les services administratifs du Service départemental de l'Education nationale de la Somme, les établissements publics locaux d'enseignement, les établissements régionaux du premier degré et les établissements publics locaux d'enseignement adapté du département de la Somme :**

- Adjoint administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur régis par le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 ;
- Adjoint techniques des établissements d'enseignement du ministère chargé de l'éducation nationale régis par le décret n° 91-462 du 14 mai 1991 ;
- Adjoint techniques de recherche et de formation régis par le décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 ;
- Secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur régis par le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 ;
- Infirmières et infirmiers du ministère chargé de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur régis par le décret n° 2012-762 du 9 mai 2012 ;
- Assistants de service social des administrations de l'Etat régis par le décret n° 2012-1098 du 28 septembre 2012 ;
- Attachés d'administration de l'Etat régis par le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 ;
- Conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat régis par le décret n° 2012-1799 du 28 septembre 2012 ;
- Médecins de l'éducation nationale et médecins de l'éducation nationale - conseillers techniques régis par le décret n° 91-1195 du 27 novembre 1991.

Les décisions suivantes :

- octroi de congés de maladie prévus au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 34 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 et à l'article 24 du décret n°94-874 du 7 octobre 1994 ;
- octroi d'un congé pour maternité, pour adoption ou d'un congé pour paternité prévu au 5° de l'article 34 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 et à l'article 22 du décret n°94-874 du 7 octobre 1994.

**C/ Pour les personnels suivants, affectés au Service départemental de l'Education nationale de la Somme :**

- Agents contractuels recrutés sur le fondement des articles 4, 6 et 27 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée ;
- Agents non titulaires employés dans les conditions définies à l'article 82 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, dont, notamment, les agents non titulaires suivants :
  - médecins contractuels de santé scolaire régis par le décret du 27 mars 1973.

Les décisions suivantes :

- attribution de congés de maladie prévus à l'article 12 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 ;
- attribution des congés prévus à l'article 15 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 ;
- attribution du congé annuel prévu au I de l'article 10 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986.

**D/ Le recrutement et les actes de gestion des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire dans le département de la Somme.**

**E/ Le recrutement et les actes de gestion des agents contractuels recrutés en application du décret n°2016-1171 du 29 août 2016 sur des emplois de professeur des écoles dans le département de la Somme.**

**F/ Le recrutement et les actes de gestion concernant les accompagnants des élèves en situation de handicap pour les fonctions d'aide individuelle et les accompagnants des élèves en situation de handicap en contrat à durée indéterminée.**

**ARTICLE 3 :**

Monsieur Jean HUBAC, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale de la Somme, est autorisé à subdéléguer sa signature, par arrêté :

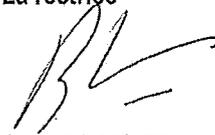
- au directeur académique adjoint ;
- à l'AENSER chargé des fonctions de secrétaire général du service départemental de l'Education nationale de l'Oise ;
- à l'inspecteur de l'Education nationale exerçant les fonctions d'adjoint.

**ARTICLE 4 :**

Le secrétaire général de l'académie d'Amiens est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts de France.

Fait à Amiens, le 16 février  
2018

La rectrice



Béatrice CORMIER



RÉGION ACADÉMIQUE  
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

# Arrêté

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AMIENS,  
CHANCELIER DES UNIVERSITES,**

VU le code de l'Education, notamment ses articles R222-19 et suivants ;

VU le décret du 14 février 2018 portant nomination de madame Béatrice CORMIER en qualité de rectrice de l'académie d'Amiens ;

VU le décret du 5 octobre 2015 portant nomination de Monsieur Jacky CREPIN en qualité d'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale de l'Oise ;

VU l'arrêté rectoral en date du 25 avril 2016 portant organisation de l'académie d'Amiens ;

VU l'arrêté rectoral en date du 20 avril 2017 portant organisation des différents services, interdépartementaux ou académiques.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

En vertu de l'article R222-19-3 du code de l'Education, l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale de l'Oise dispose d'une délégation de signature à l'effet de signer au nom de la rectrice de l'académie d'Amiens et par délégation, l'ensemble des actes et décisions relatifs aux affaires des services placés sous son autorité dans la limite des attributions qui lui sont conférées par l'arrêté rectoral portant organisation de l'académie d'Amiens.

### ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à monsieur Jacky CREPIN, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale de l'Oise à effet de signer :

#### A/ Actes de gestion concernant les professeurs des écoles et les instituteurs relevant de l'enseignement public :

- toutes décisions relatives à la gestion administrative et financière des enseignants stagiaires du premier degré, à l'exception des décisions de renouvellement de stage et des décisions de licenciement ;
- toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles à l'exception des actes de gestion relatifs aux retraites ;
- toutes décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Education nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs à l'exception des actes de gestion relatifs aux retraites ;



**B/ Pour les personnels suivants, affectés dans les services administratifs du service départemental de l'Éducation nationale de l'Oise, les établissements publics locaux d'enseignement, les établissements régionaux du premier degré et les établissements publics locaux d'enseignement adapté du département de l'Oise :**

- Adjointes administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur régis par le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 ;
- Adjointes techniques des établissements d'enseignement du ministère chargé de l'éducation nationale régis par le décret n° 91-462 du 14 mai 1991 ;
- Adjointes techniques de recherche et de formation régis par le décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 ;
- Secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur régis par le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 ;
- Infirmières et infirmiers du ministère chargé de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur régis par le décret n° 2012-762 du 9 mai 2012 ;
- Assistants de service social des administrations de l'Etat régis par le décret n° 2012-1098 du 28 septembre 2012 ;
- Attachés d'administration de l'Etat régis par le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 ;
- Conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat régis par le décret n° 2012-1799 du 28 septembre 2012 ;
- Médecins de l'éducation nationale et médecins de l'éducation nationale - conseillers techniques régis par le décret n° 91-1195 du 27 novembre 1991.

Les décisions suivantes :

- octroi de congés de maladie prévus au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 34 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 et à l'article 24 du décret n°94-874 du 7 octobre 1994.
- octroi d'un congé pour maternité, pour adoption ou d'un congé pour paternité prévu au 5° de l'article 34 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 et à l'article 22 du décret n°94-874 du 7 octobre 1994.

**C/ Pour les personnels suivants, affectés au service départemental de l'Éducation nationale de l'Oise :**

- Agents contractuels recrutés sur le fondement des articles 4, 6 et 27 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée ;
- Agents non titulaires employés dans les conditions définies à l'article 82 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, dont, notamment, les agents non titulaires suivants :
- médecins contractuels de santé scolaire régis par le décret du 27 mars 1973.

Les décisions suivantes :

- attribution de congés de maladie prévus à l'article 12 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 ;
- attribution des congés prévus à l'article 15 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 ;
- attribution du congé annuel prévu au I de l'article 10 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986.

**D/ Les recrutements des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire dans le département de l'Oise.**

**E/ Le recrutement et les actes de gestion des agents contractuels recrutés sur des emplois de professeur des écoles dans le département de l'Oise.**

**F/ Le recrutement et les actes de gestion concernant les accompagnants des élèves en situation de handicap pour les fonctions d'aide individuelle et les accompagnants des élèves en situation de handicap en contrat à durée indéterminée.**

**ARTICLE 3 :**

Monsieur Jacky CREPIN, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale de l'Oise, est autorisé à subdéléguer sa signature, par arrêté :

- au directeur académique adjoint ;
- à l'AENSER chargé des fonctions de secrétaire général du service départemental de l'Education nationale de l'Oise ;
- à l'inspecteur de l'Education nationale exerçant les fonctions d'adjoint.

**ARTICLE 4 :**

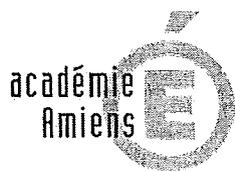
Le secrétaire général de l'académie d'Amiens est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts de France.

Fait à Amiens, le 16 février 2018

La rectrice



Béatrice CORMIER



# Arrêté

RÉGION ACADÉMIQUE  
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AMIENS,  
CHANCELIER DES UNIVERSITES,**

VU le code de l'Éducation, notamment ses articles R222-19 et suivants ;

VU le décret du 14 février 2018 portant nomination de madame Béatrice CORMIER en qualité de rectrice de l'académie d'Amiens ;

VU le décret du 15 septembre 2016 portant nomination de monsieur Jean-Pierre GENEVIEVE en qualité d'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Aisne ;

VU l'arrêté rectoral en date du 25 avril 2016 portant organisation de l'académie d'Amiens ;

VU l'arrêté rectoral en date du 20 avril 2017 portant organisation des différents services, interdépartementaux ou académiques.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

En vertu de l'article R222-19-3 du code de l'Éducation, l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Aisne dispose d'une délégation de signature à l'effet de signer au nom de la rectrice de l'académie d'Amiens et par délégation, l'ensemble des actes et décisions relatifs aux affaires des services placés sous son autorité dans la limite des attributions qui lui sont conférées par l'arrêté rectoral portant organisation de l'académie d'Amiens.

### ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre GENEVIEVE, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Aisne à effet de signer :

#### A/ Actes de gestion concernant les professeurs des écoles et les instituteurs relevant de l'enseignement public :

- toutes décisions relatives à la gestion administrative et financière des enseignants stagiaires du premier degré, à l'exception des décisions de renouvellement de stage et des décisions de licenciement ;
- toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles à l'exception des actes de gestion relatifs aux retraites ;
- toutes décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs à l'exception des actes de gestion relatifs aux retraites ;

**B/ Pour les personnels suivants, affectés dans les services administratifs du service départemental de l'Éducation nationale de l'Aisne, les établissements publics locaux d'enseignement, les établissements régionaux du premier degré et les établissements publics locaux d'enseignement adapté du département de l'Aisne :**

- Adjoint administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur régis par le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 ;
- Adjoint techniques des établissements d'enseignement du ministère chargé de l'éducation nationale régis par le décret n° 91-462 du 14 mai 1991 ;
- Adjoint techniques de recherche et de formation régis par le décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 ;
- Secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur régis par le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 ;
- Infirmières et infirmiers du ministère chargé de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur régis par le décret n° 2012-762 du 9 mai 2012 ;
- Assistants de service social des administrations de l'Etat régis par le décret n° 2012-1098 du 28 septembre 2012 ;
- Attachés d'administration de l'Etat régis par le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 ;
- Conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat régis par le décret n° 2012-1799 du 28 septembre 2012 ;
- Médecins de l'éducation nationale et médecins de l'éducation nationale - conseillers techniques régis par le décret n° 91-1195 du 27 novembre 1991.

Les décisions suivantes :

- octroi de congés de maladie prévus au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 34 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 et à l'article 24 du décret n°94-874 du 7 octobre 1994.
- octroi d'un congé pour maternité, pour adoption ou d'un congé pour paternité prévu au 5° de l'article 34 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 et à l'article 22 du décret n°94-874 du 7 octobre 1994.

**C/ Pour les personnels suivants, affectés au service départemental de l'Éducation nationale de l'Aisne :**

- Agents contractuels recrutés sur le fondement des articles 4, 6 et 27 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée ;
- Agents non titulaires employés dans les conditions définies à l'article 82 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, dont, notamment, les agents non titulaires suivants :
  - médecins contractuels de santé scolaire régis par le décret du 27 mars 1973.

Les décisions suivantes :

- attribution de congés de maladie prévus à l'article 12 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 ;
- attribution des congés prévus à l'article 15 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 ;
- attribution du congé annuel prévu au I de l'article 10 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986.

**D/ Le recrutement et les actes de gestion des agents contractuels recrutés sur des emplois de professeur des écoles dans le département de l'Aisne.**

**E/ Les recrutements des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire dans le département de l'Aisne.**

**F/ Le recrutement et les actes de gestion concernant les accompagnants des élèves en situation de handicap pour les fonctions d'aide individuelle et les accompagnants des élèves en situation de handicap en contrat à durée indéterminée.**

**ARTICLE 3 :**

Monsieur Jean-Pierre GENEVIEVE, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale de l'Aisne, est autorisé à subdéléguer sa signature, par arrêté :

- au directeur académique adjoint ;
- à l'AENSER chargé des fonctions de secrétaire général du service départemental de l'Education nationale de l'Oise ;
- à l'inspecteur de l'Education nationale exerçant les fonctions d'adjoint.

**ARTICLE 4 :**

Le secrétaire général de l'académie d'Amiens est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts de France.

Fait à Amiens, le 16 février 2018

La rectrice



Béatrice CORMIER